SEPS
FPE
SENIORS OF THE EUROPEAN PUBLIC SERVICE
SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE

BULLETIN

ASSOCIATION DES SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE | **MARS 2025**

© Adobe Stock

LA **SFPE | SEPS** EST À LA DISPOSITION DE TOUS SES MEMBRES

Le secrétariat est joignable

Par téléphone +32 (0) 475 472 470
Par mail info@sfpe-seps.eu
Par internet www.sfpe-seps.eu

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SFPE-SEPS 2023-2025

Président	Pieter Kerstens
Vice-Président	Hendrik Smets (affaires juridiques)
Vice-Président	Jean-Pierre Amond (affaires financières)
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Membres	Monique Breton, Jan-Willem Bronkhorst, Jean Marie Cousin, Anna Angela D'Amico, Stefan Nonneman, Antonio Pinto Ferreira, Cristiano Sebastiani, Gianfranco Selvagio, Catherine Tyliacos, Patrizia De Palma
Ambassadeurs PMO	Helen James, Vangelis Spanoudis

COMITÉ D'ÉDITION DU BULLETIN DE OCTOBRE 2024

Pieter Kerstens – Hendrik Smets – Evangelos Spanoudis – Luigia Dricot-Daniele
Anna D'Amico – Yasmine Sözen – Luis Bruzual – Paola Pagliarulo – Gianfranco Selvagio

COTISATION ANNUELLE 30,00 €

Elle est d'office redevable en janvier prochain. Cependant, les nouveaux membres, qui se seront inscrits **après le 30 juin 2024** en payant la cotisation, ne doivent plus verser cette cotisation pour **l'année 2025**. Pour les membres affiliés, la prochaine cotisation est dû en janvier 2025.

Compte bancaire IBAN : BE 37 3630 5079 7728 BIC : BBRUBEBB

VOS COORDONNÉES PRIVÉES

Appel : veuillez nous communiquer la mise à jour de votre adresse électronique et/ ou de votre domicile privé, et ce, dans les meilleurs délais.
Cela nous permet de maintenir les contacts utiles avec vous, sans interruptions, et d'éviter que des communications pertinentes s'égarent.

L'adresse pour signaler toute modification pertinente est :
par courriel info@sfpe-seps.eu

Dépôt légal: CB/DP/20250228/F/D/FR

GENERAL DATA PROTECTION REGULATIONS (GDPR)

Cher Membre,

Nous prenons tres au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons a respecter le reglement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notreresponsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par leConseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises a des tiers (PMO, DG HR, . . .) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées a votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'acces, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement a tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Pieter Kerstens
Pour le Conseil d'Administration de la SFPE-SEPS

DATE ET FIXATION DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LA RÉUNION D'INFORMATION

Notre prochaine prochaine Assemblée Générale du 20 mai 2025 aura lieu dans une grande salle de réunion au Centre Interinstitutionnel d'Overijse.

Sur le plan organisationnel, le 20 mai 2025, nos rencontres se dérouleront dans le format habituel, avec notamment un repas convivial sur place, à l'heure du déjeuner.

Tous les membres affiliés recevront les informations pertinentes, y compris un ordre du jour détaillé et des informations pratiques sur la logistique.

SFPE-SEPS SENIORS OF THE EUROPEAN PUBLIC SERVICE

175 rue de la Loi
bureau JL 02 CG39
BE-1048 Brussels

105 avenue des Nerviens
bureau N105 00/022
BE-1049 Brussels

Téléphone +32 (0) 475 472 470
Email info@sfpe-seps.eu
Web www.sfpe-seps.eu
ASBL N°: 806 839 565

TABLE DES MATIÈRES

1 EDITORIAL 5

2 INTERVIEW DE M. BRETON 6

3 RISQUES STRATEGIQUE PAR LE CLOUD INFORMATIQUE 7

4 LA MÉTHODOLOGIE DE RÉVISION ANNUELLE DES RÉMUNÉRATIONS, PENSIONS ET INDEMNITÉS 10

5 NOTRE PAGE ITALIENNE 12

6 NOUVELLES DU RCAM JSIS 13

7 INFORMATIONS PAR L'ADMINISTRATION | PMO 14

DÉSORMAIS DISPONIBLE DANS MYPMO ET RCAM EN LIGNE :

L'AUTORISATION PRÉALABLE POUR LES TESTS ET EXAMENS DE DÉPISTAGE

8 LE SAVIEZ VOUS ? 16

ARTICLE 72.3 DU STATUT : REMBOURSEMENT SPECIAL DU RCAM

9 APPEL AUX BENEVOLS 17

10 NOS SERVICES 18

FORMATION – EU LOGIN

SUPPORT JURIDIQUE PAR LA SEPS/SFPE- RAPPEL

MEMBERSHIP CARD 19

BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES 20

BULLETIN D'ADHÉSION | A/SC/MM/1807 FR 21

ADRESSES UTILES 22

1 EDITORIAL

Chères et Chers membres,

Voici la nouvelle édition de notre Bulletin de l'exercice courant.
Sur proposition de l'OIB, nous avons marqué notre accord sur une légère réduction physique de la taille notre Bulletin, justifiée par des raisons environnementales et budgétaires. Étant donné que la lisibilité des textes et le volume du contenu sont maintenus tels quels, cette adaptation ne devrait pas trop déranger ou décevoir.

Quant au fonctionnement quotidien de notre Association, j'ai le plaisir de vous annoncer que notre ligne téléphonique **+32 475 472 470** est dorénavant aussi joignable en permanence via le moyen de communication WhatsApp. Cela permettra à celles et ceux qui sont physiquement loin de Bruxelles de pouvoir nous contacter directement, sans nécessairement encore être exposés à des coûts importants relatifs aux communications téléphoniques internationales.

Afin de souligner davantage le **caractère européen de notre Association**, l'adresse internet de notre site web a évolué vers www.sfpe-seps.eu. Rassurez-vous, l'ancienne adresse reste opérationnelle tout en redirigeant les visiteurs automatiquement vers la nouvelle destination. Les travaux de réorganisation du contenu de notre site se poursuivent, comme prévu. Il en est de même pour la traduction des versions linguistiques en Allemand et en Italien.

En ce qui concerne l'**adaptation périodique de nos retraites**, selon ladite Méthode, force est de constater que cet outil a fonctionné correctement en 2023 et 2024. Cela nous incite à souhaiter que cet outil puisse être maintenu tel quel durant bon nombre d'années encore. Bien entendu, cela comprend le maintien du **parallélisme strict** entre l'évolution des revenus applicable aux retraités avec celle en vigueur pour le personnel en activité. Pour rappel, depuis 2013, la Méthode a permis aux Institutions de maintenir la **paix sociale interne**, sans aucune grève.

Le début de l'exercice 2025 est toute autre qu'une période de calme et de stabilité. Les nouveaux Hauts Collèges des

Petrus KERSTENS
(Pieter, to his friends)
President of the SFPE-SEPS

Institutions européennes sont en place, et ils sont amenés à avancer afin de pouvoir faire face aux défis soudains et très surprenants qui se présentent en vitesse sur le plan extérieur.

Ce semestre, nous bénéficions de la Présidence polonaise. Le changement significatif du pouvoir aux Etats Unis d'Amérique, survenu fin 2024, ainsi que les distinctes crises gouvernementales dans beaucoup d'Etats membres de l'Union européenne retiennent notre attention et notre préoccupation permanente. Par conséquent, nous suivrons, avec la plus grande vigilance, dans quelle mesure tout ce contexte risque d'impacter matériellement notre existence quotidienne.

Dans cette époque houleuse, **la transparence maximale et la communication optimale et rapide sont, plus que jamais, de rigueur absolue**. À cette fin, j'ai adressé une note à l'attention du Président de la Commission européenne pour lui faire part des graves préoccupations au sujet de l'architecture informatique retenue pour les nouvelles applications des Institutions de l'Union et des préjudices que cette évolution risque de porter à l'information utile et minimale au personnel actif et aux retraités. Vous trouverez un article dédié à ce sujet ci-après.

Merci de votre attention, tout en vous souhaitant une excellente lecture, cordialement.

Pieter Kerstens, March 2025

2 INTERVIEW DE MONIQUE BRETON

Chers collègues,

J'ai rejoint la SFPE-SEPS sur les conseils d'une collègue lorsqu'elle était membre du Comité de gestion de l'assurance maladie (CGAM), après avoir atteint l'âge minimal d'adhésion.

Mon rôle est de faire le lien entre notre association et le CGAM dont je suis membre depuis 2009 en tant que représentante du personnel de la Cour de justice. J'ai été vice-présidente et président du CGAM. Actuellement je suis membre, toujours très investie en participant à tous les groupes de travail : rapport annuel, révision des DGE, coefficients d'égalité, ainsi qu'au comité préparatoire des réclamations depuis sa création.

J'occupe un poste de juriste linguiste de grade AD12 au sein de l'Unité de traduction française de la Cour de Justice depuis le mois de juin 1998.

Je traduis de l'anglais, de l'italien, du polonais et parfois du finnois, avec l'aide de mon mari finlandais lui aussi juriste linguiste. Je suis en mesure de lire les réclamations en matière d'assurance maladie dans une assez large gamme de langues, en m'aidant parfois de dictionnaires en ligne car il est exclu que les documents confidentiels, de plus sous secret médical, soient divulgués dans des applications publiques.

Je fais partie du Comité du personnel de la Cour de justice depuis une vingtaine d'années, du Comité des activités sociales, je préside le Copec, comité pour l'égalité des chances, je suis suppléante au sein du Comité paritaire de promotion formation AD.

J'ai donc accumulé des connaissances du droit statutaire que j'enrichis en traduisant des pièces de procédure dans des affaires de fonction publique et en suivant parfois des séminaires consacrés au contentieux de la fonction publique européenne.

Sur le plan personnel, je suis née en septembre 1962 près d'Alger, peu après l'indépendance proclamée le 5 juillet 1962, dernière d'une fratrie de quatre.

Mon père était ingénieur électricien et ma mère, d'origine allemande, a eu une activité indépendante de traductrice et guide interprète entre le français et l'allemand. Ils s'étaient mariés en 1948, animés par le désir de voir apparaître une communauté européenne. J'ai suivi une scolarité à Alger selon les programmes français jusqu'au baccalauréat puis j'ai quitté le pays le 12 juillet 1980 pour aller étudier le droit à Nice. Après une maitrise en droit public en 1984, j'ai obtenu en 1986 le master of business administration de l'Institut supérieur des affaires, HEC Paris, un des MBA les plus cotés au monde. Après une petite expérience commerciale en entreprise, j'ai poursuivi des études dans le domaine du droit : diplôme d'avocat en 1989, DEA de droit privé de l'université Paris II en 1990. J'ai exercé la profession d'avocat au barreau de Paris de janvier 1990 à mai 1998 et obtenu un certificat de spécialisation en droit commercial.

J'ai gardé de mon expérience d'avocate le goût pour l'activité de conseil et pour la défense des intérêts des collègues que je mène avec persévérance.
Au Luxembourg, il existe une dévotion à la Vierge Marie, Consolatrice des affligés. Mon mari m'a surnommée « Monique, consolatrice des affiliés » !

Je connais ma mission et je compte la poursuivre quand je serai retraitée, si possible en 2028.

Le Président de la Cour de justice, M. Koen Lenaerts, nous exhorte lors de ses vœux annuels à défendre et promouvoir l'Etat de droit. C'est cette boussole qui me guide dans mon action.

3 RISQUES STRATEGIQUE PAR LE CLOUD INFORMATIQUE

Le 23 janvier, le Président de la SFPE-SEPS a adressé une demande administrative à la Président de la Commission européenne, pour mettre en exergue les substantiels risques opérationnels exposant les Institutions et Organes de l'Union européenne découlant du choix politique de faire migrer l'ensemble des systèmes institutionnels vers une technologie Cloud qui est sans précédent.

Cette demande visait à obtenir, respectivement, l'arrêt total de la migration déjà en cours vers le ***ServiceNow*** selon des Solutions Cloud confiées à des sous-traitants privés ; et, de ne plus sous-diviser les groupes ciblés par des outils de communication communs.

Pour rappel, le concept du Cloud n'est pas abstrait, mais il consiste en l'hébergement à distance de données clés, sur des géants serveurs opérés à l'extérieur. Dans le cas de la Commission européenne, il apparait que les Solutions Cloud ont été confiés à la Microsoft Corporation et à la ServiceNow Corporation, ce qui sont des compagnies légalement basées au États Unis, ainsi toutes assujetties aux lois fédérales américaines.

Ce sont deux compagnies distinctes qui se sont étroitement réunies dans une alliance stratégique, ce qui signifie que les clients choisissant des solutions software de ***ServiceNow*** sont automatiquement des clients de ***Microsoft hardware***, et vice-versa.

Des énormes changements au sommet politique des États Unis se trament. Il y a à peine un an, personne ne se serait attendu à la mise en cause de la souveraineté du Canal de Panama ou celle du Groenland. A ce jour, nous sommes témoins d'un tout nouveau jeu.

Lorsque les plus hautes autorités fédérales des États Unis devraient décider d'arrêter totalement les activités informatiques au sein des Institutions de l'Union européenne, en éteignant physiquement les serveurs et les applications Cloud gérés par Microsoft, ils auraient les moyens de le faire, en contraignant la compagnie de respecter la loi des USA.

© Adobe Stock

Le scénario d'horreur, engendré par une solution Cloud totalement externalisée, pourrait bien consister en un gel de l'ensemble du fonctionnement opérationnel des principales Institutions de l'UE, qui sont en tout état de cause totalement dépendantes du fonctionnement des applications informatiques : une fois que leurs systèmes informatiques sous-traités puissent simplement être mis à l'arrêt par ordre présidentiel direct venant de Washington.

Il est encore toujours possible de lever ce danger en mettant en route un Cloud local, qui est exclusivement géré par du personnel interne à l'UE, sous des contrats permanents, tel que cela s'est avéré possible pendant les derniers 60 ans au ***Centre de Calcul*** de la Commission au Luxembourg. La sous-traitance de systèmes informatiques vers de parties privées étrangères à l'Union n'est pas vraiment une solution optimale.La pleine conscience de ce problème est déjà surgie en Suisse. En 2024, les autorités fédérales suisses ont obtenu de leur parlement national l'autorisation d'engager la somme de quelque € 318 Million au développement d'un Cloud spécifique suisse, pour héberger et gérer toute l'information commune gouvernementale, d'une manière domestique et bien contrôlée. Dans un premier temps pour les ministères à Bern, ensuite extension vers les cantons et les municipalités. L'Union européenne pourrait en tirer exemple, et toujours encore changer le cap de son chemin actuel, droit vers le désastre.

En ce moment, il n'est pas encore généralement connu que le familier ***MyIntraComm*** va disparaitre dans sa totalité, dans le courant de 2025, pour être remplacé par un flambant neuf outil de communication selon l'architecture de ***ServiceNow***. Ce nouvel outil de communication centrale s'appellera ***"Intranet"***, dont l'accès au contenu sera limité au seul personnel en activité au sein de la Commission européenne.

Il en résulte, que les utilisateurs aux autres Institutions, Organes et Agences de l'UE ne sont plus tenu au courant de l'information Générale et non-confidentielle, et que ses personnels ne seront autorisés qu'à recevoir des échantillons d'information présélectionnée, qui a été considérée, d'une manière très paternaliste, de digne "pour leurs yeux". L'information disponible dans l'actuelle déjà tronquée et mi-cuite **MyIntraComm pour Retraités** sera ainsi réduite davantage, et de manière drastique.

Cependant, il n'y a aucune raison justifiant la rétention de parties d'informations générales disponible sur les serveurs institutionnels aux pensionnés intéressés. Honnêtement, le contenu riche de MyIntraComm n'englobe pas la moindre secret institutionnel secrets, pour lesquels la dissémination des parties non-identifiées à l'extérieur, pourrait consister en quelconque risque, du tout. **Le personnel retraité fait partie, tel que personnel actif, du vraiment la meilleure bande** que vous pouvez trouver partout. Un minimum de respect par les services administratifs de discrétion ne serait vraiment pas du luxe. M. Durao Barroso s'écriait jadis que la Commission européenne est **"Presque la meilleure administration du Monde."** Il avait raison, et c'est toujours le cas. Ses paroles motivantes rendaient fiers d'en faire partie.

Les Institutions de l'UE sont de plus en plus dépendantes de contributions volontaires fournis par de l'ancien personnel. La DG HR reste discrète sur les nombres exacts, mais un chiffre non-confirmé de 1.053 Active Seniors recensés partout dans l'Institution circule, ce qui est sans compter les milliers d'autres, comme moi, qui sont volontaires à donner informellement un coup de mains ...

Cela couvre du support par beaucoup de ressources non-payées, tel que l'assistance (AIACE), la préparation aux séminaires à la retraite, l'information sur des assurances maladie, le dialogue social, les membres aux jurys de concours EPSO, des taches de conseil dans toutes les Directions générales et Services, et, sans ne l'oublier du tout, être des véritables ambassadeurs pour l'Union européenne dans *le monde extérieur*.

Comment peut-on crédiblement imaginer que tous ces volontaires puissent fournir leur contributions utiles et effectives, sans disposer du plein accès à l'information interne pertinente (bien accessible au personnel en activité), étant ainsi privé des informations essentielles de tout ce qui se passe à l'intérieur de l'Institution ? Quel est le bien fondé de saper les capacités potentielles toujours existantes auprès de tant de personnes dévouées qui ne cessent que de servir l'Institution de manière productive, au-delà de leur retraite formelle du service actif ? Ça ne fait aucun sens!

© Adobe Stock

© Adobe Stock

Dans ce vaste contexte, les 9 mesures suivantes ont été demandées à la Commission:

1. **Arrêt immédiat au développement et à la mise en route** de toute application informatique assujettie à l'hébergement externe de données internes, par la migration vers des sous-traitants qui ne relèvent pas de la propriété exclusive de compagnies ou instances établis au sein de l'Union européenne.

2. **Réversion des données communes et des applications informatiques** déjà migrées, y compris celles détenues par des Directions générales et Services individuels, en réactivant temporairement la technologie exploitée aux alentours de l'an 2020.

3. **Abandon total du déploiement désespéré de la totalité de l'architecture ServiceNow et des applications *SharePoint***, qui ont comme objectif d'assurer la future communication interne avec le personnel actif et avec les retraités.

4. **Implication des représentants des Associations de personnel à la retraite**, dès la phase de concept de nouveaux développements informatiques d'intérêt commun.

5. **Maintien de l'entière opérabilité du toujours existent Centre de Calcul** de la **Commission** au Luxembourg, et investir dans la qualité de ses actuelles ressources, and si nécessaire augmenter le nombre de personnel actif et à temps plein.

6. **Mise à fin aux efforts persistants d'exclure le personnel retraité** de l'accès sans restriction à l'ensemble des informations internes communes, sans devoir y accéder via en recourant aux réseaux sociaux ou via Google. Abandon pour toujours de la logique de ***MyIntraComm Retired***, qui s'est avéré onéreuse dans la gestion, sans offrir de la valeur ajoutée aux Institutions : **un seul MyIntraComm pour tous** !

7. **Le même s'applique quant aux accès non-restreints du personnel** relevant des **autres** Institutions, Organes et Agences de l'UE. L'approche complémentaire de mettre des cloisonnements entre les distinctes DG et Services (concernant le personnel en activité) doit être abandonné même avant encore d'y commencer, pour du bon.

8. **Assurer la disponibilité ininterrompue des adresses de courriel uniques** à l'ensemble du personnel post-actif ; à savoir celles initialement octroyées aux personnels en activité. Ces adresses ne devraient même pas apparaître au monde extérieur, quelles que soit les Institutions dont proviennent ces détenteurs ou qu'il soit à la retraite ou consultants.

9. **Application, en analogie, d'un numéro de personnel à vie pour tout le personnel**, qui est indépendant de leur position administrative (actif, retraité, en congé, ou autre), et qui ne change plus automatiquement au moment même de leur départ du Service. Restauration de la logique du vieux NUP ... et ainsi beaucoup économiser sur la gestion des utilisateurs.

4 LA "METHODE" EXPLIQUEE

→ LA MÉTHODOLOGIE DE RÉVISION ANNUELLE DES RÉMUNÉRATIONS, PENSIONS ET INDEMNITÉS

© Adobe Stock

OBJECTIF

Lors de l'élargissement extraordinaire du nombre de pays de l'UE en 2004, une nouvelle Annexe XI distincte a été insérée dans notre Statut afin de créer un système automatique prévisible, budgétaire et acceptable pour adapter nos rémunérations, d'éviter des discussions techniques complexes et prolongées entre les États membres, d'une part, et d'établir une stabilité sociale parmi le personnel et les bénéficiaires de revenus post-activité provenant du budget de l'UE, d'autre part.

Cette approche est conforme aux politiques économiques et financières de l'UE et de la Banque centrale européenne en ce qui concerne la politique d'ouverture des marchés, la stabilité de la situation de l'emploi et les éléments monétaires, notamment l'inflation et les taux d'intérêt indirects appliqués aux institutions financières.

EXÉCUTION

La mise en œuvre de cette méthode complexe est effectuée par Eurostat, sur la base des principes de solidarité de l'équité du pouvoir d'achat en euros pour un panier de biens et services communs dans tous les différents États membres, ainsi que sur l'évolution de la rémunération des fonctionnaires des gouvernements nationaux, exprimée en **pourcentage d'une moyenne calculée et pondérée par les États membres** pour la différence entre l'inflation nationale et l'évolution des rémunérations nationales dans le groupe de référence des États membres. Pour les États membres en dehors de la zone Euro, une correction supplémentaire doit être apportée pour tenir compte de l'actualisation du taux de change entre l'euro et la monnaie nationale préservée.

Outre un nombre impressionnant de contrôles et de vérifications comparatives de la méthodologie de calcul et de prévision, des mesures relatives à l'évolution générale des paramètres économiques (PNB) dans l'Union et à d'éventuelles perturbations budgétaires internes ont été adoptées comme mesures de sauvegarde pour les dépenses non prévues, en définissant certains retards ou réductions dans le paiement des salaires, des pensions et des allocations aux (anciens) membres du personnel.

CHANGEMENTS HISTORIQUES POUR LES PENSIONS ET LES ALLOCATIONS POST-ACTIVITÉ DEPUIS LE 1-5-2004

Après l'achèvement du marché intérieur et l'introduction de l'euro, l'acquisition de droits à pension à partir du 1-5-2004 n'est plus soumise à une approche basée sur l'État membre pour la révision de la méthode, mais est assimilée pour la rémunération post-activité au niveau des résidents en Belgique et au Luxembourg (B/L), sur la base de l'idée de convergence du pouvoir d'achat futur dans toute l'UE. Pour les droits à pension acquis antérieurement, une attribution au prorata d'un nouveau facteur de pondération basé sur l'État membre (au lieu de la capitale) dans des limites restrictives de temps et de circonstances sociales individuelles peut être accordée.

PROBLÈMES TECHNIQUES PRATIQUES

La complexité pour Eurostat consiste à recueillir des données fiables avec du retard, à faire face aux décalages dans la fourniture des données (raison pour laquelle l'année de référence court du 1er juillet au 30 juin de l'année consécutive) et à trouver des pondérations proportionnelles pour les biens et services dans le modèle de consommation de chaque État membre. Cette nécessité est liée aux différences de climat, de consommation d'énergie, d'évolution de la capacité immobilière, de l'alimentation, etc.

RÉVISION INTERMÉDIAIRE

En cas de taux d'inflation élevé calculé entre le 1er juillet et le 31 décembre, une révision intermédiaire peut être décidée pour un ajustement temporaire en plus de la correction annuelle attribuée en décembre de l'année précédente, à payer du 1er janvier suivant jusqu'à la fin du mois de juin.

Cette compensation temporaire intégrée dans toutes les composantes de la rémunération est entièrement prise en compte dans l'exercice annuel normal suivant. L'impact est donc pris en compte dans la prochaine révision annuelle.

COMPRÉHENSION DE LA MÉTHODOLOGIE

Pour le retraité individuel, les résultats de cette méthodologie sont souvent, parfois, difficiles à comprendre en raison de :

1. Les définitions des paramètres économiques de l'UE pour le calcul de l'inflation des biens et services, qui sont liées à une année civile dans un contexte national, contrairement à la situation de la méthode de l'UE qui s'étend sur des périodes de six mois au cours de deux années consécutives.
2. L'impact du principe de solidarité sur la rémunération (indicateur spécifique) en tant que moyenne du résultat de la taille de la population de référence dans le groupe de référence. Exemple : supposons qu'en Allemagne, l'inflation actuelle soit de 2 %, alors qu'en raison d'années antérieures d'inflation considérable, une augmentation des salaires des fonctionnaires de 8 % se produirait. La différence de 6 % multipliée par le pourcentage de la population dans le groupe de référence concerné pourrait conduire à une attribution estimée à 25 % de la moyenne dans l'ensemble du groupe de référence, c'est-à-dire 1,5 %.
3. Le résultat exprimé en pourcentage pour la Belgique/Luxembourg est immédiatement converti dans toutes les échelles comme base (il est donc exprimé en indice 100,0, et sert également de niveau minimum pour tous les États membres) tandis que, s'il est supérieur, pour un autre État membre, un indice de correction doit être calculé pour refléter l'augmentation réelle dans un pourcentage correspondant pour cet État.
4. Étant donné que les ajustements salariaux structurés au niveau national constituent une réponse tardive à l'inflation qui, en outre, n'est pas parfaitement parallèle entre les États membres, les résultats peuvent être confus lors de l'application des principes de solidarité définis.

MESURES EXCEPTIONNELLES

Après une longue période de relative stabilité économique (faibles taux d'inflation), plusieurs crises (Covid, prix de l'énergie, problèmes d'approvisionnement en matières premières dus à la situation de guerre en Ukraine) ont provoqué une explosion soudaine de l'inflation dans plusieurs États membres au cours de la période de référence (1er juillet 2023 - 31 décembre 2024), en

© Adobe Stock

particulier en Belgique. Dans d'autres États membres, les salaires ont simultanément commencé à augmenter pour compenser l'inflation qui s'était déclenchée plus tôt. Par conséquent, plusieurs mesures exceptionnelles ont été appliquées (ajustement intermédiaire de 3,0 % pour la B/L, combiné à une révision du facteur de pondération pour les États membres dépassant l'indice B/L.).

En outre, un report d'une partie de l'augmentation annuelle finale a été décidé en raison de l'impact de la valeur de l'indicateur spécifique, calculée à 3,2 %, pour 1,2 % à intégrer dans les barèmes à partir du 1er avril 2025, dépassant le maximum autorisé de 2,0 %.

APPRÉCIATION

Cette méthode (fondée en partie sur la méthodologie de l'IPCH[1] pour les résultats et les prévisions économiques d'Eurostat) a officiellement expiré à la fin de 2022 (mais est toujours appliquée) et est le résultat d'un compromis de travail fondé sur une expérience à long terme et sur des concertations et des discussions avec les représentants des États membres, des syndicats et des Administrations. Il s'agit donc d'assurer le contrôle et la gestion d'une exécution automatique dans le respect des objectifs de stabilité du personnel et de résultats raisonnables et défendables pour les États membres dans des perspectives économiques variables. Depuis sa mise en œuvre, la « Méthode » a prouvé sa capacité à atteindre ses objectifs tant dans des périodes économiques stables qu'instables.

Il est à espérer qu'un retour rapide à une plus grande stabilité économique permettra de poursuivre cette application sans heurts et de manière compréhensible, ce pour quoi un mot de remerciement est approprié pour le dévouement des collègues d'Eurostat.

---

1 Indice des prix à la consommation harmonisé

5 NOTRE PAGE ITALIENNE

© Adobe Stock

Après 4 ans, l'antenne italienne de SFPE/SEPS est devenue une association indépendante, Seps-Italia. Son statut et la composition de son Assemblée exécutive ont été approuvées lors de la réunion constitutive qui s'est tenue le 21 janvier 2025:
Gianfranco Selvagio *(Président)*
Evelin Herold *(Vice-Président)*
Marc Wilikens *(Trésorier)*
Christiane Schwartz
Corinne Vandendriessche
Trudie Van Os
David Wilkinson
Yves Crutzen
Salvatore Tirendi

SEPS -Italia continue à collaborer étroitement avec SFPE/SEPS Bruxelles et le nombre de ses membres est en constante progression totalisant plus de 120 membres et constituant le point de références pour de nombreux collègues. Elle a été récemment reconnue comme observateur permanent au sein du comité paritaire du COPAS en charge des actions sociales à Ispra et Séville.

Mercredi 9 avril 2025, Seps-Italia tiendra son troisième séminaire de préparation à la retraite. Il s'adressera aux collègues de plus de 55 ans en activité qui souhaiteraient commencer à planifier leur retraite et qui cherchent des informations sur les aspects à prendre en considération avant une telle décision. Un de ces aspects est, par exemple, la souscription à une assurance complémentaire au RCAM afin d'éviter des problèmes éventuels dans le futur.

Nous vous rappelons qu'avec la création de l'association italienne, les services aux membres qui demandent de l'assistance, ont été renforcés. Cette assistance peut être obtenue :
en appelant le **+39 351 6471722 du lundi au vendredi, de 11H à 14H en se rendant au JRC Ispra Club House, salle Ginestre**, chaque mardi et jeudi de 13h à 14H en envoyant un email à **seps.italia@gmail.com**.

Nos bénévoles se feront un plaisir de vous aider en cas de doute ou de problème. Nous sommes convaincus que Seps-Italia sera en mesure d'apporter une aide concrète et réelle à ses membres afin de défendre leurs droits.

Nous saisissons cette occasion pour vous apporter des nouvelles sur des sujets en cours :
En ce qui concerne le droit d'accès au SSN (Système national de santé italien), la Commission a annoncé un possible accord entre les institutions européennes et le gouvernement italien qui devrait entrer en vigueur prochainement. Cet accord devrait garantir à tous les bénéficiaires du RCAM en possession d'une carte de santé spéciale l'accès à tous les traitements offerts par le système national. Nous vous informerons dès que d'autres détails seront disponibles.

Récemment, plusieurs de nos membres qui ont voulu obtenir une prise en charge, se sont heurtés à une file d'attente due à l'instauration par le PMO d'un numéro de téléphone unique.

Ci-dessous l'adresse email directe que nos membres de Seps-Italia peuvent utiliser
PMO-ISPRA-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu.

Nos remerciements aux collègues qui ont contribué à la naissance de notre association Seps-Italia

6 NOUVELLES DU RCAM

Peut-être le plus important service des Institutions Européennes.

Tous les collègues depuis leur premier jour de travail aux institutions jusqu'à la dernière, seront en contact avec le RCAM.

– Les anciens collègues ont connu les demandes de remboursement des frais en papier aussi que les demandes d'autorisation préalable, devis dentaire, demande de prise en charges ...

– Les nouveaux collègues ont commencé avec PMO en direct et My PMO tout électronique sur ordinateur et sur leur GSM.

Il est donc important de conserver les deux outils papier et électroniques de manière équivalente.

Nous devons trouver la meilleure façon de faciliter la compréhension et la règlementation pour les sujets médicaux, tant aux nouveaux qu'aux anciens collègues.

Une idée est de distribuer à tous les nouveaux collègues dès qu'ils rentrent la DGE (Disposition Générale d'Exécution) qui explique toutes les procédures médicales.

Pour les anciens, nous pourrions envoyer les DGE via email mais surtout publier chaque mois un article parmi les différents articles concernant les DGE.

Quelques exemples parmi d'autres :

– Pour avoir un aperçu rapide de votre situation personnelle (et de tous les bénéficiaires à votre nom : conjoint, enfants, etc.), consultez votre profil dans RCAM en ligne. RCAM en ligne est l'outil qui vous permet de gérer certains aspects de votre assurance maladie et accident.

– Vous pouvez déposer des demandes de remboursement de frais médicaux, demander une autorisation préalable ou imprimer des attestations pour vous et les membres de votre famille couverts par le RCAM.

© Adobe Stock

Le personnel actif est couvert à 100 % dans le monde entier 24h/24 pour les accidents relevant de la sphère privée ou professionnelle. Les ayants droit n'ont pas droit à cette couverture même s'ils bénéficient de la couverture RCAM en primaire. Les accidents dont seraient victimes les collègues pensionnés sont couverts aux taux de couverture des maladies.

Nous conseillons à tous de toujours voyager avec l'attestation RCAM au sein ou en dehors de l'Union européenne ainsi qu'avec une assurance voyage pour éviter des frais qui ne seraient pas pris en charge.
Pour plus d'informations, contactez l'équipe RH ou consultez le portail Staff Matters.

Si vous avez des questions sur votre assurance médicale, vous pouvez contacter le PMO.

7 INFORMATIONS PAR L'ADMINISTRATION | PMO

→ DÉSORMAIS DISPONIBLE DANS MYPMO ET RCAM EN LIGNE : L'AUTORISATION PRÉALABLE POUR LES TESTS ET EXAMENS DE DÉPISTAGE

© Adobe Stock

À partir du xx février, vous pourrez demander une autorisation préalable pour les tests et examens de dépistage sur MyPMO et RCAM en ligne. Des améliorations récentes ont permis de simplifier le processus afin de gagner du temps.

Puis-je utiliser cette option ?

Oui, vous pouvez l'utiliser si vous avez demandé et reçu une invitation à un programme de dépistage. Celle-ci peut vous concerner vous-même ou les membres de votre famille (qui sont âgés de plus de 18 ans) s'ils sont couverts par le RCAM à titre primaire ou complémentaire.

Pour plus d'informations sur la manière de générer une lettre d'invitation, les programmes de dépistage disponibles et la procédure à suivre, veuillez consulter les pages consacrées au « dépistage » sur Staff Matters.

Dans quels cas dois-je demander une autorisation préalable ?

Aucune autorisation préalable n'est requise pour les tests et examens déjà inclus dans le programme de dépistage correspondant à l'invitation que vous avez reçue. Toutefois, vous devrez demander une autorisation préalable dans les cas suivants :

- Si vous ne remplissez pas certaines conditions spécifiques, telles que l'âge ou la fréquence requise pour un test ou un examen figurant dans le programme.
- Si vous souhaitez inclure des examens supplémentaires qui ne figurent pas dans le programme et qui sont soumis à une **autorisation préalable**.

Comment demander une autorisation préalable dans l'application MyPMO ?

1. Dans la section Ma Santé, sélectionnez « Autorisations préalables ». Ensuite cliquez sur le symbole "+" en bas de l'écran pour créer une nouvelle demande.

2. Complétez ensuite les informations requises concernant le bénéficiaire, la date de début et le type de demande, puis cliquez sur « Contexte ». Vous y trouverez la nouvelle option « Dépistage » parmi les types d'autorisations préalables existants.

Lorsque vous sélectionnez "Dépistage", le système affichera automatiquement la lettre d'invitation (convocation) sur la base de laquelle vous pourrez créer cette demande. Si vous avez reçu des invitations pour plusieurs programmes de dépistage, elles seront listées en bas de l'écran et vous devrez sélectionner le programme incluant le test ou

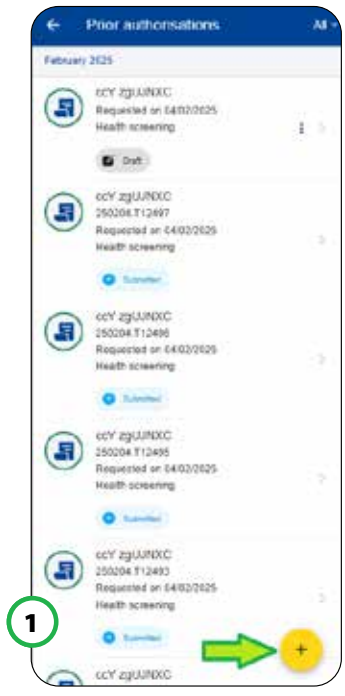

l'examen pour lequel vous demandez une autorisation préalable.

3. Vous passerez ensuite à l'étape suivante - ajout du « Traitement » - où vous pourrez choisir entre les tests et les examens qui nécessitent une autorisation préalable. Si le vôtre n'apparaît pas dans la liste, sélectionnez « Autres tests ou examens » pour continuer.

4. L'écran suivant affiche les pièces justificatives requises que vous pouvez ajouter en cliquant sur le symbole « + ». Une fois cette étape validée, vous visualiserez un résumé de la demande que vous pourrez sauvegarder et soumettre

5. Vous verrez également votre demande soumise dans la rubrique « Autorisations préalables », où vous pourrez suivre son état d'avancement

© Adobe Stock

Lorsque votre demande est traitée, vous recevrez une notification dans MyPMO et/ou par courriel.

Comment demander une autorisation préalable dans RCAM en ligne ?

La procédure à suivre est exactement la même dans RCAM en ligne.

Qui puis-je contacter si j'ai besoin d'aide ?

Si vous rencontrez un problème technique lors de la création de votre lettre d'invitation, vous pouvez nous contacter ou appeler le +32 2 29 11111 du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30.

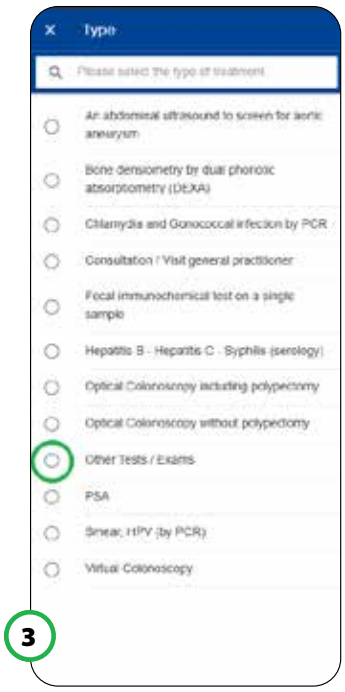

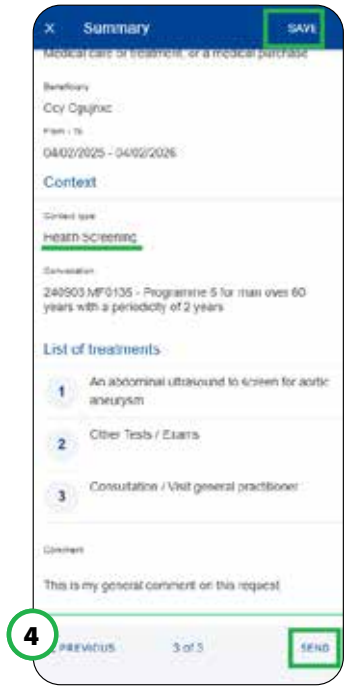

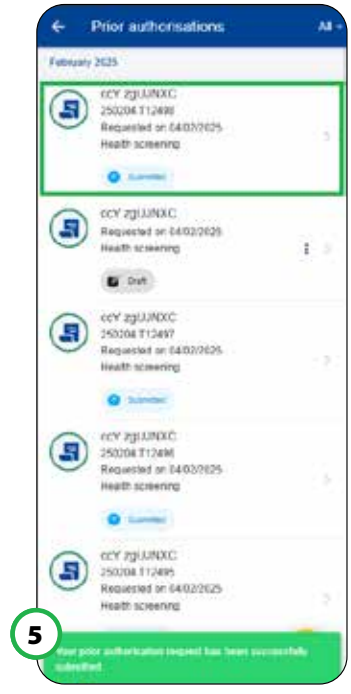

8 LE SAVIEZ VOUS ?

⟶ ARTICLE 72.3 DU STATUT : REMBOURSEMENT SPECIAL DU RCAM

Que peut un membre du RCAM, en activité ou à la retraite, lorsqu'il reste des montants élevés à sa charge?

Il/Elle doit examiner ses décomptes se rapportant à une année calendrier (par exemple de janvier à décembre ou de février à janvier, et additionner les montants de la colonne « Montant à charge de l'assuré ».

L'Article 72.3 du Statut prévoit que l'affilié du RCAM peut recevoir un ***remboursement spécial*** supplémentaire de ses frais médicaux lorsque ce total dépasse la moitié d'un salaire/pension mensuelle.

EXEMPLE:

S le total des montants indiqués sur la colonne « Montant à charge de l'assuré » de vos décomptes, par exemple de juin 2022 jusqu'en mai 2023, s'élève à 2.000€.

Si votre salaire/votre pension de base est de 3.000 €, la moitié à prendre en considération s'élève à 1.500€. Le remboursement spécial sera calculé ainsi :

– si vous avez un conjoint ou vous avez un enfant à charge, vous percevrez 100% du montant qui dépasse la moitié de votre salaire/pension : 2.000€ - 1.500€ = 500€.

– si vous n'avez ni ne conjoint ni enfants, vous percevrez 90% du montant qui dépasse la moitié de votre salaire/pension : 2.000€ - 1.500€ = 500€ x 90% = 450€.

L'affilié doit introduire expressément une demande accompagnée des copies des décomptes choisis en spécifiant la période sélectionnée.

Voici comment procéder si vous pensez pouvoir bénéficier de cet avantage statutaire :

– Par la poste. Remplir le formulaire et joindre les décomptes qui se rapportent à votre demande.

https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/Documents/health/demande-rembspecial-fr.pdf

Bruxelles : COMMISSION EUROPEENNE, CAISSE MALADIE - Bâtiment MERO, Avenue de Tervueren 41, B-1040 Bruxelles

Ispra : CCR CLUBHOUSE - Via Esperia 329, 21027 Ispra

Luxembourg : COMMISSION EUROPEENNE - Caisse de maladie, 12, rue Guillaume Kroll, Bureau DRB B1 / 061 -L - 2920 Luxembourg

– Via le RCAM en ligne, à partir de la page d'Accueil, dans la ligne bleue, cliquer à droite de l'écran, sur le point d'interrogation pour cliquer sur l'« Aide en ligne ». Faire un scrolling vers le bas pour trouver « Règles spéciales », ensuite cliquer sur « Remboursement spécial ».

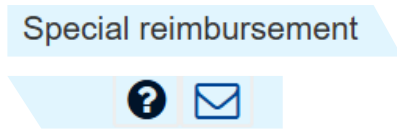

– Via MYINTRACOMM « Retirees Welcome », suivre ce lien : https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/reimbursement/specialrules/Pages/specialreimbursement.asp

9 APPEL AUX BENEVOLS

© Adobe Stock

Chers collègues,

Nous avons toujours besoin de bénévoles mais actuellement ce bénévolat serait axé sur le fait d'aider les collègues qui ont des petits soucis concernant :

– Les contacts au sein du PMO
– Remplir des documents
– Etc...

Car nous avons comme ambition d'offrir un service plus personnalisé aux collègues pensionnés qui en ont besoin et nous proposerons des demi-jours de permanence afin de pouvoir contenter un maximum de collègues qui seraient en difficultés. Aidez-nous à les aider...

Cela n'empêche pas que nous continuons a été intéressés par les autres aides quelles qu'elles soient.

Faites-nous connaître vos intérêts et vos atouts pour le bien de tous.

La SFPE - SEPS a certainement besoin de vous, dans :

– Le domaine de l'informatique.
– Les présentations de l'Association ; des outils informatiques etc. . .
– Les traductions vers l'Anglais, l'Italien, l'Allemand, voire même le Français ;
– Le soutien au niveau du secrétariat ;

Quelle que soit la tâche dans laquelle vous pourriez aider, vous participerez pour le bien de tous.
Merci d'avance de nous rejoindre, que vous soyez à Bruxelles ou ailleurs, car la SFPESEPS applique les règles du télétravail.

SFPE | SEPS
175 rue de la Loi
bureau JL 02 CG39
BE-1048 Brussels

105 avenue des Nerviens
bureau N105 00/022
BE-1049 Brussels

Téléphone +32 (0) 475 472 470
Email info@sfpe-seps.eu
Web www.sfpe-seps.eu
ASBL N°: 806 839 565

10 NOS SERVICES

→ FORMATION – EU LOGIN

CHANGEMENTS DANS LE CADRE DE L'EU LOGIN

Cette formation continue les jeudis après-midi dans notre bureau situé au bât.
NERVIENS 105-bureau 00/22 » et vous pouvez toujours vous inscrire, via « info@Sfpe-seps.eu ». Il suffit d'amener avec vous : un PC et un smartphone...
Nous songeons à la création d'un petit tutoriel qui iderait les membres à mobilité réduite ou dont l'adresse est éloignée de Bruxelles, voire même à l'étranger.

→ SUPPORT JURIDIQUE PAR LA SEPS/SFPE- RAPPEL

1. LE SUPPORT JURIDIQUE QUE PEUT DONNER LA SEPS/SFPE

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée (successions ou problèmes fiscaux), Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-Président de la SEPS-SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen. Vous pouvez contacter la SFPE-SEPS à l'adresse (info@sfpe-seps.eu) qui fera suivre votre demande.
M. Hendrik Smets fera une première analyse de votre question et vous proposera une solution, soit, avec l'accord du C.A., une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation. Cette consultation doit être proposée par Hendrik Smets. Toute consultation supplémentaire sera facturée au demandeur.

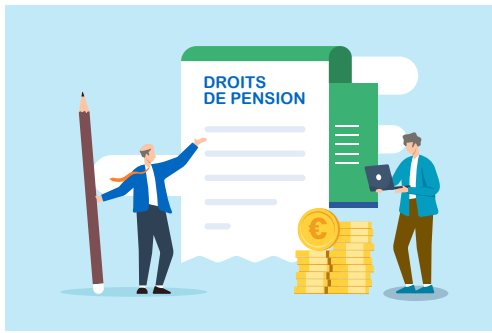

2. CUMUL DE LA PENSION COMMUNAUTAIRE AVEC UNE PENSION NATIONALE – RAPPEL

Hendrik Smets would like to draw readers' attention to his article on the same subject, which appeared in previous issues of our Bulletin.

European civil servants who have not transferred their pension rights to the Community system and who receive a Community pension can now apply for a pension for the years they worked for a national employer.

MEMBERSHIP CARD

Suite à l'utilisation du numéro unique + 32 (02) 29 11111, les cartes de membres seront mises à jour dans les délais les plus brefs. Son intérêt réside à vous communiquer des informations utiles en cas de besoin.

Cette carte est en format « carte de crédit » et n'est, en aucun cas une carte d'assurance.

✓ **FRONT**

Other than the information about SFPE-SEPS, please provide your name and surname and the personal details you would like to communicate to us.

✓ **ON THE REVERSE**

New Single Phone Number information.

✓ **PROCÉDURE À SUIVRE**

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE (EN MAJUSCULES)

EMAIL (EN MAJUSCULES)

DATE **SIGNATURE**

N° DE PENSION

ID CARD-SIZED PHOTO (3.3 CM X 4.1 CM) IN JPG OR PNG FORMAT SENT TO

EMAIL: info@sfpe-seps.eu

BY POST: SFPE-SEPS, Avenue des Nerviens 105 - BUR 00/22 - BE1049 BRUSSELS

⟶ BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES

Formulaire à renvoyer au Secrétariat
Je désire recevoir les dossiers ci-dessous par Internet ou par la Poste

VADE-MECUM DE LA SEPS/SFPE, ÉDITION FRANÇAISE	INTERNET	POSTE
Partie 1 (Procédures – édition août 2015)	❑	❑
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)		
Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, . . .éd mai 2019)	❑	❑
Partie 4 (formulaires de remboursement éd nov. 2018)	❑	❑
Assurances complémentaires au RCAM et accidents.	❍	❍
Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2017)	❍	❍
Successions (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2018)	❍	❍
Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	❍	❍
Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS)	❍	❍
Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)	❍	❍
Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)	❍	❍
Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR))	❍	❍

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE (EN MAJUSCULES)

EMAIL (CAPITAL LETTERS)

DATE SIGNATURE

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE

175 rue de la Loi
bureau JL 02 CG39
BE-1048 Brussels

105 avenue des Nerviens
bureau N105 00/022
BE-1049 Brussels

Téléphone +32 (0) 475 472 470
Email info@sfpe-seps.eu
Web www.sfpe-seps.eu
ASBL N°: 806 839 565

⟶ BULLETIN D'ADHÉSION | A/SC/MM/1807 FR

I, THE UNDERSIGNED

SURNAME + FIRSTNAME (1)

MAIDEN NAME FOR MARRIED WOMEN (1)

PERSONNEL/PENSION N°

DATE OF BIRTH (DD/MM/YY) **NATIONALITY**

PREFERED LANGUAGE FOR DOCUMENTS **FR** ❍ **EN** ❍

HOME ADDRESS (1)

TEL* **MOBILE***

EMAIL (1)

FORMER STAFF MEMBER OF (INSTITUTION + DG OR DEPARTMENT)

YEARS OF SENIORITY (IF STILL IN SERVICE)

❍ **Declare to be a member of the asbl 'seniors de la fonction publique europeenne'** by returning this application form to the address indicated and by paying the membership fee by bank transfer to the ING account below.

❍ **Declare that you consent to asbl 'seniors de la fonction publique europeenne'** recording the above personal data and keeping them until the end of your membership of the Association.

The Association undertakes to protect this data against any dissemination and not to communicate it, except as required by law or at its request within the limits of the Association's corporate purpose.

DATE **SIGNATURE**

The annual subscription of €30.- is payable on 1 January. New members joining posterior to 30 June will not be required to pay their second subscription until the second of January following their enrolment.

SFPE-SEPS ING BANK ACCOUNT: IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB

COMMUNICATION INDISPENSABLE: Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

PLEASE RETURN THIS APPLICATION FORM TO:

SFPE-SEPS Office 00/22 • rue des Nerviens 105 • BE - 1049 Brussels or to info@sfpe-seps.eu

If you choose the standing order option, we ask you to send the following document directly to your bank YOURSELF.

(1) CAPITAL LETTERS PLEASE * OPTIONAL

⟶ ADRESSES UTILES

SFPE-SEPS	Info@sfpe-seps.eu
Afiliatys	www.afiliatys.eu/fr/
Afiliatys « Hospi-Safe » et «Hospi-Safe Plus »	www.afiliatys.eu/fr/sections/297-hospisafe
Allianz C Hospi Safe	www.allianzcare.com/fr/group-hub/afiliatys.html
Allianz Care	IGO.assistance@allianzworldwidecare.com
Allianz Care remboursement	IGOclaims@allianzworldwidecare.com
Cigna	www.eurprivileges.com/ info@eurprivileges.com
MyIntraComm	https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/
HR-D2-Aide aux pensionnés	HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu
HR–Cartes de Service-rdv	HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu
RCAM en Ligne	https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/
HR-Welcome Office	HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu
HR-Conseil Juridique	HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu
PMO-Pensions (pensions d'ancienneté/invalidité)	PMO-PENSIONS@ec.europa.eu
PMO-Survie (bénéficiaires d'une pension de survie/ou orphelin)	PMO-SURVIE@ec.europa.eu
PMO-Attestations (pour les actifs et retraités depuis peu)	PMO-ATTESTATIONS@ec.europa.ec
PMO-Prise en charge	PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu
PMO-maladies graves	PMO-RCAM-BRU-MGR@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Bruxelles	PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Luxembourg	PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Ispra	PMO6-JRC-HD@ec.europa.eu
Conseil de l'UE service social	social.assistants@consilium.europa.eu
Conseil de l'UE pensionnés	Retired.staff@consilium.europa.eu
Courtier Wilink : Stefano Ristuccia	stefano.ristuccia@wilink.be
Courtier OCA (Lux)	jnguyen@oca.lu

SFPE – SEPS
105 rue des Nerviens • Bureau 00/22 • BE-1049 Bruxelles
info@sfpe-seps.eu